



CITÉ DE LA MUSIQUE  
PHILHARMONIE DE PARIS

# Établissement public de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris

*Marché relatif à l'acquisition de matériel d'éclairage  
muséographique*

## REGLEMENT DE CONSULTATION

Procédure adaptée, passée en application du Code de la  
commande publique

**Date et heure limites de remise des offres  
Jeudi 6 novembre avant 12h00**

**Les pièces de la candidature et de l'offre, rédigées en langue française,  
devront être transmises de manière électronique uniquement sur le  
profil acheteur accessible à partir du portail suivant :**

**<https://www.marches-publics.gouv.fr>**

Le présent document décrit le déroulement de la procédure et indique au candidat les  
modalités de réponse à la présente consultation.

Code CPV : 31500000-1 : Appareils d'éclairage et lampes électriques

# SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b> .....	<b>3</b>
<b>ARTICLE 1. - OBJET DE LA CONSULTATION</b> .....	<b>4</b>
1.1 - Objet de l'accord-cadre.....	4
1.2 - Classification CPV .....	4
1.3 - Non allotissement .....	4
1.4 - Forme du marché.....	4
1.5 - Durée de l'accord-cadre .....	4
<b>ARTICLE 2. - CONDITIONS DE LA PROCÉDURE ADAPTEE</b> .....	<b>5</b>
2.1 - Type de procédure .....	5
2.2 - Délai de validité des offres .....	5
2.3 - Variantes.....	5
2.4 - Modifications.....	5
2.5 - Demande(s) de précisions.....	5
2.6 - Négociations .....	5
2.7 - Sous-traitance .....	6
2.8 - Confidentialité .....	6
2.9 - Contenu du dossier de consultation des entreprises.....	7
2.10 - Diversité - égalité .....	7
<b>ARTICLE 3. - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b> .....	<b>7</b>
3.1 - Groupement d'opérateurs économiques.....	7
3.2 - Candidatures .....	8
3.3 - Contenu des offres .....	9
<b>ARTICLE 4. - JUGEMENT DES OFFRES</b> .....	<b>10</b>
<b>ARTICLE 5. - MODALITÉS D'ENVOI ET DE REMISE DE L'OFFRE</b> .....	<b>11</b>
<b>ARTICLE 6. - MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION</b> .....	<b>11</b>
<b>ARTICLE 7. - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES</b> .....	<b>11</b>

## PREAMBULE

Créé par le décret n° 2015-1178 du 24 septembre 2015 relatif à l'établissement public de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris (ci-après dénommée également « pouvoir adjudicateur »), cet établissement est placé sous la tutelle du ministère de la Culture.

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial. Elle a pour mission de contribuer au développement de la vie musicale au travers de trois grands pôles d'activité : le patrimoine, la diffusion musicale et la pédagogie-documentation-éditions.

Elle concourt à l'information et à la formation musicale du public ainsi qu'à la recherche dans le domaine de la musique. Elle soutient dans leur activité les formations instrumentales et s'efforce d'élargir le public des manifestations musicales. Elle développe les échanges entre étudiants, professionnels et publics et facilite l'insertion des jeunes musiciens dans la vie professionnelle.

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris est dotée de deux bâtiments principaux sur le Parc de la Villette :

Le bâtiment de la Cité de la musique accueille les équipements suivants :

- Le **Musée de la musique**, qui comprend les espaces d'exposition de la collection permanente, des espaces d'exposition temporaire, un laboratoire de recherche et de restauration et des espaces pédagogiques ;
- Une **salle des concerts** et un **amphithéâtre** ;
- Une **Médiathèque musicale** comprenant un fonds d'ouvrages, de partitions et de supports numériques et un portail comprenant des ressources numérisées ;
- Des **espaces d'activités éducatives** et des **ateliers de pratique musicale**.

Le bâtiment de la Philharmonie accueille les équipements suivants :

- La **Grande salle Pierre Boulez** et de nombreuses **salles de répétitions** ;
- Des **espaces d'exposition temporaire** ;
- La **Philharmonie des enfants**

\*

\* \*

Le présent document, désigné « Règlement de consultation », vise à préciser l'organisation de la consultation, les modalités de remise et de jugement des candidatures et des offres des candidats.

Les prescriptions techniques sont détaillées au cahier des clauses techniques particulières (CCP).

# **ARTICLE 1. - OBJET DE LA CONSULTATION**

## **1.1 - Objet de l'accord-cadre**

Le présent accord-cadre a pour objet l'acquisition de matériel d'éclairage muséographique destiné à remplacer les sources devenues obsolètes au sein des espaces de présentation des collections permanentes.

Les caractéristiques techniques précises attendues du matériel sont détaillées au C.C.T.P.

## **1.2 - Classification CPV**

Code CPV principal : 31500000-1 : Appareils d'éclairage et lampes électriques

## **1.3 - Non allotissement**

En application des articles L 2113-10 et L 2113-11, le marché objet de la présente consultation n'est pas alloué, dès lors que d'une part, son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes et d'autre part, une dévolution en lots séparés, outre qu'elle serait artificielle, risquerait de rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations concernées.

## **1.4 - Forme du marché**

Le présent marché comprend des options (prestations supplémentaires éventuelles) qui sont identifiées au DQE.

## **1.5 - Durée de l'accord-cadre**

Le marché prend effet à compter de la notification de l'accord-cadre. Il s'étend jusqu'à l'expiration de la garantie constructeur du matériel proposé.

Le délai d'exécution du marché court à compter de sa notification au titulaire.

Le matériel devra être livré au plus tard le **1er février 2026**.

La notification de l'accord-cadre est estimée à titre indicatif fin novembre 2025.

## **ARTICLE 2. - CONDITIONS DE LA PROCÉDURE ADAPTEE**

### **2.1 – Type de procédure**

Le présent accord-cadre est passé selon une procédure adaptée, en application des articles L 2123-1, R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-5 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande. Il comprend un montant maximum fixé à 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC.

### **2.2 – Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **2.3 – Variantes**

Les candidats sont autorisés à déposer des variantes.

Chaque candidat, s'il le souhaite, est libre de présenter 1 variante par type de projecteur.

### **2.4 – Modifications**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de modifier le marché initialement conclu selon les conditions définies aux articles R 2194-1 à R 2194-10 du Code précité.

### **2.5 – Demande(s) de précisions**

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris se réserve la possibilité de demander par écrit des précisions sur la teneur de l'offre du ou des candidats ayant déposé une offre qui appelle à être précisée.

Des conditions de stricte égalité et de confidentialité entre les candidats seront respectées.

### **2.6 – Négociations**

Sous réserve d'un nombre suffisant d'offres, la Cité de la musique – Philharmonie de Paris se réserve la possibilité de négocier avec les trois premiers candidats, sélectionnés sur la base d'un premier classement des offres, opéré en application des critères de sélection des offres, tels que définis ci-après.

Conformément à l'article R 2123-5 du Code de la commande publique, le marché peut être également attribué sur la base des offres initiales remises par les candidats, sans négociation.

A l'issue des négociations éventuellement organisées, les candidats remettront leurs offres finales, dans les conditions qui seront précisées par le pouvoir adjudicateur.

Les négociations pourront porter sur l'ensemble des éléments de l'offre, dans les conditions de stricte égalité et de confidentialité.

Les négociations pourront prendre la forme d'échange écrits, de visio-conférence ou de réunions de négociation qui se tiendront dans les locaux de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris.

En cas de négociation par visio-conférences ou de réunions dans les locaux de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, chaque candidat concerné sera convoqué et se verra préciser la date, l'heure de la visio-conférence ou de la réunion, ainsi que le cas échéant le lieu exact de sa tenue.

## **2.7 – Sous-traitance**

Compte tenu de l'objet du marché, la fourniture du matériel ne peut pas être sous-traitée.

## **2.8 - Confidentialité**

Le candidat est susceptible d'avoir connaissance d'un certain nombre d'informations confidentielles, tant pendant la phase de consultation qu'ultérieurement, une fois que le titulaire aura été désigné. Les informations confidentielles en cause sont de tous ordres, technique, commercial, financier. Les informations confidentielles restent la propriété pleine, entière et exclusive de La Cité de la musique - Philharmonie de Paris.

Le candidat s'engage à n'utiliser les informations confidentielles communiquées par La Cité de la musique - Philharmonie de Paris ou celles auxquelles il aurait accès à l'occasion de la consultation ou ultérieurement, que pour les besoins de la consultation et l'exécution de la mission si celle-ci lui était effectivement confiée, à l'exclusion de toute autre utilisation de quelque nature que ce soit.

Le candidat s'engage à ce que les informations confidentielles soient protégées avec le même degré de précaution et de protection qu'elle accorde à ses propres informations confidentielles et ne soient divulguées de manière interne qu'aux seuls membres de son personnel et dirigeants ayant à en connaître, dûment informés du caractère strictement confidentiel de ces informations confidentielles et tenus par une obligation de confidentialité au moins aussi contraignante que celle stipulée par la présente clause. Aucune information confidentielle ne doit être divulguée à un tiers sans l'accord préalable et écrit de La Cité de la musique - Philharmonie de Paris.

Le candidat assume l'entière responsabilité de toute utilisation ou divulgation non expressément autorisée des informations confidentielles.

A quelque moment et pour quelque motif que ce soit, le candidat s'engage, à première demande de La Cité de la musique - Philharmonie de Paris, à restituer tous les documents contenant des informations confidentielles sans en garder aucune copie.

Cette obligation est souscrite pendant toute la durée de la phase de consultation, et pendant toute la durée d'exécution du marché si ce dernier était confié au candidat à l'issue de la présente procédure de consultation, augmentée d'une durée de dix (10) ans.

## **2.9 – Contenu du dossier de consultation des entreprises**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation et son annexe « Diversité et égalité » ;
- L'acte d'engagement (AE) ;
- Le bordereau de prix unitaires (B.P.U.) ;
- Le détail quantitatif estimatif (D.Q.E) non contractuel ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (ci-après le C.C.A.P) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (ci-après le C.C.T.P.).

## **2.10 – Diversité - égalité**

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris a obtenu les labels « *Diversité* » et « *Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes* » en 2018 et à ce titre, souhaite mobiliser les entreprises dans le cadre de sa politique d'achats responsables.

A cet égard, l'opérateur économique qui aura été déclaré attributaire à l'issue du jugement des offres devra fournir, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché, l'annexe n°1 au présent Règlement intitulée « *Diversité et égalité* », dûment renseignée et signée.

# **ARTICLE 3. - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

## **3.1 – Groupement d'opérateurs économiques**

Les opérateurs économiques peuvent présenter des candidatures individuelles ou, conformément aux dispositions de l'article R 2142-19 du Code de la commande publique, sous forme groupée.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures agissant à la fois en qualité de candidat individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements. Il est également interdit de présenter sa candidature en qualité de membre de plusieurs groupements

Pour la présentation des candidatures et des offres, les groupements peuvent être constitués sous la forme d'un groupement solidaire ou conjoint.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris.

La proposition du candidat devra être rédigée en français.

Il est impératif que le candidat transmette dans son dossier de candidature une adresse mail valide et consultée.

## 3.2 – Candidatures

### 3.2.1 – Présentation des candidatures

**Chaque opérateur économique**, qu'il se présente seul ou en groupement, produit à l'appui de sa candidature les documents et renseignements suivants permettant à la Cité de la musique – Philharmonie de Paris de s'assurer qu'il dispose de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché :

- Une lettre de candidature, datée et signée individuellement, au moyen du formulaire DC1 (<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou d'un document équivalent permettant d'identifier le candidat ou chaque membre du groupement en cas de groupement d'opérateurs économiques.

En cas de groupement, tous les membres doivent signer la lettre de candidature ou à défaut habilitier leur mandataire à signer en leur nom (l'habilitation devant alors être fournie).

- La copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) si le candidat est en redressement judiciaire ;

- Une déclaration sur l'honneur, datée et signée individuellement, pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2411-5 et L 2141-7 à L 2141-11 du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Tout document relatif au pouvoir de la personne habilitée pour l'engager (un extrait K-bis ou toute pièce justificative équivalente).

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global sur les trois derniers exercices disponibles.

- Une liste des principaux services fournis dans le domaine objet du marché, notamment au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations des destinataires ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. Compte tenu de l'objet du marché et afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, les éléments de preuve relatifs à des services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte.

- Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité ;

Pour la justification de la capacité économique et financières et des capacités professionnelles et techniques, les candidats peuvent utiliser le formulaire normalisé DC2, intitulé « *Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement* » ([https://www.economie.gouv.fr/files/directions\\_services/daj/marches\\_publics/formulaires/DC/imprimés\\_dc/DC2-2019.doc](https://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/DC2-2019.doc)).

### **3.2.2 – Examen des candidatures**

Les candidatures incomplètes ou ne justifiant pas, au regard des documents exigés ci-dessus, des capacités économiques et financières, techniques et professionnelles suffisantes seront éliminées.

Toutefois, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, la Cité de musique – Philharmonie de Paris peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous, qui ne saurait être supérieur à 10 jours.

### **3.3 – Contenu des offres**

Le dossier constituant l'offre comprend obligatoirement les documents suivants, rédigés en langue française :

- L'acte d'engagement, signé par le représentant du candidat individuel ou, en cas de groupement, du mandataire ou de chacun des membres du groupement ;
- Le bordereau de prix unitaires (B.P.U.) ;
- Le détail quantitatif estimatif (D.Q.E) non contractuel ;
- Le mémoire technique, aux termes duquel le candidat précise les caractéristiques du matériel proposé et la méthodologie qu'il entend proposer pour assurer le service après-vente et plus spécifiquement les modalités de contacts et d'intervention, dont les délais, en cas de panne ou de dysfonctionnement du matériel. En outre, le mémoire technique doit comprendre les fiches techniques des matériels concernés pour évaluer leur valeur technique et qualitative ;
- Le cadre de réponse, annexé au mémoire technique.

**Le candidat ne doit pas joindre dans son offre le CCAP, le CCTP et le règlement de la consultation, seuls faisant foi ceux détenus par la Cité de la musique – Philharmonie de Paris.**

## ARTICLE 4. – JUGEMENT DES OFFRES

Le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés et pondérés comme suit :

<b>CRITERE N°1 – PRIX : 40 %</b>	
Ce critère est évalué sur la base des prix indiqués dans le DQE.	40 points
<b>CRITERE N°2 – Valeur technique : 40 %</b>	
<p>Ce critère, évalué sur la base du mémoire technique, s'apprécie au regard des caractéristiques techniques et photométriques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ Température de Couleur</li><li>○ IRC</li><li>○ Gradation</li><li>○ Plage Focale</li><li>○ Modeleurs accessoires<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Volets réglables</li><li>▪ Grilles nid-d'abeilles</li><li>▪ Snoot</li></ul></li><li>○ Durée de la Garantie au-delà de la période légale</li></ul> <p>Les délais d'intervention en cas de panne ou de dysfonctionnement du matériel et le service après-vente feront également partie de l'évaluation de ce critère.</p>	40 points
<b>CRITERE N°3 – Développement durable : 20 %</b>	
Ce critère, évalué sur la base du mémoire technique, apprécie les démarches entreprises par le candidat pour garantir son implication en matière de développement durable (Indice de réparabilité, durée de vie de la LED, efficacité lumineuse : lm/w, labels, etc.).	20 points

Les candidats non retenus seront informés par voie électronique.

La notification du marché interviendra également par voie électronique.

## **ARTICLE 5. - MODALITÉS D'ENVOI ET DE REMISE DE L'OFFRE**

**La date limite de réception des offres est fixée au jeudi 6 novembre 2025 à 12h00.**

Les candidatures et les offres devront être transmises par voie électronique uniquement, avant la date limite de réception des offres sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

## **ARTICLE 6. - MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION**

La Cité de la musique - Philharmonie de Paris se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des candidatures ou des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **ARTICLE 7. - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Les candidats peuvent adresser à la Cité de la musique – Philharmonie de Paris toute demande de précision ou de renseignement complémentaire relatif à la présente consultation.

Ces demandes doivent être obligatoirement adressées par l'intermédiaire de la plateforme : <https://marches-publics.gouv.fr>, au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Une réponse sera alors adressée et visible à l'ensemble des personnes ayant téléchargé le DCE de manière non anonyme.

Il est en conséquence fortement recommandé de s'enregistrer sur le profil acheteur avant de télécharger le DCE, afin d'être correctement informé des éventuelles questions et réponses apportées au cours de la consultation ou encore d'être correctement informé des éventuelles modifications des documents de la consultation.

Autrement et en cas de difficulté, vous pouvez contacter :

Xavier Delhaye  
Responsable des marchés et de la commande publique  
Cité de la musique – Philharmonie de Paris  
[xdelhaye@cite-musique.fr](mailto:xdelhaye@cite-musique.fr)